

PLUS D'INFORMATIONS

A.) Adressez-vous

- en cas de sinistre, au service des sinistres d'ERV, case postale, CH-4002 Bâle, www.erv.ch/sinistre, téléphone +41 58 275 27 27, sinistres@erv.ch
- **en cas d'urgence** à la Centrale d'alarme (24 heures sur 24), soit au numéro +41 848 801 803 ou au numéro vert +800 8001 8003. La centrale d'alarme est à votre disposition jour et nuit (les dimanches et jours fériés également). Elle vous conseillera au sujet de la marche à suivre et organisera l'aide nécessaire.

B.) La personne assurée doit prendre toutes les mesures nécessaires, avant et après le sinistre, afin d'éviter ou d'atténuer le dommage et d'élucider ses circonstances.

C.) L'assureur doit recevoir

- immédiatement les renseignements demandés;
- les documents nécessaires et
- les coordonnées bancaires (IBAN du compte bancaire ou postal).

D.) En cas de maladie ou d'accident, il convient de consulter immédiatement un médecin, de l'informer du voyage prévu et de suivre ses prescriptions. La personne assurée/l'ayant droit doit délier les médecins qui l'ont traité-e de leur secret professionnel vis-à-vis de l'assureur.

E.) Les originaux de tous les documents et les objets endommagés doivent être conservés et mis à disposition sur demande d'ERV.

Violation fautive et obligations en cas de sinistre

A.) En cas de violation fautive des obligations lors d'un sinistre, l'assureur est autorisé à réduire son indemnité du montant dont celle-ci aurait été réduite si les obligations avaient été respectées

B.) Aucune prestation de l'assureur n'est exigible s'il en résulte un préjudice pour celui-ci en cas de

- fausses déclarations intentionnelles,
- dissimulation de faits ou
- non-respect des obligations requises (entre autres rapport de police, procès-verbal, confirmation et quittances).